



PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL****SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022 À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;  
Messieurs les conseillers Ryan Young, Jean-Pierre Cardinal, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Monsieur le greffier, Me Pierre Tapp.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Me Pierre Tapp agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

<b>09-276-22</b>	<b>Ouverture de la séance</b>
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRI**R la séance ordinaire du 19 septembre 2022. Il est 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

<b>09-277-22</b>	<b>Ordre du jour</b>
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

**1. Ouverture de la séance**

- 09-276-22 Ouverture de la séance  
09-277-22 Ordre du jour

**2. Période de questions allouée aux personnes présentes****3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 09-278-22 Adoption de procès-verbaux

**4. Patrouille municipale**

- 09-279-22 Appel d'offres public pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale de la Ville

**5. Développement communautaire**

- 09-280-22 Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire

**6. Urbanisme****7. Services techniques**

- 09-281-22 Services professionnels d'ingénierie - Surveillance des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine Saint-Denis
- 09-282-22 Ratification de l'adjudication de contrat par la Ville de Montréal pour l'achat du sel pour l'hiver 2022-2023
- 09-283-22 Décompte progressif no 3 – Poste de pompage Terrasse-Maxime
- 09-284-22 Octroi d'un contrat pour les services d'architecture pour la construction d'une toiture et d'une nouvelle scène sur le site de la place des spectacles de la promenade
- 09-285-22 Octroi de contrat pour la rénovation des salles de bain et vestiaires de la piscine municipale
- 09-286-22 Octroi de contrat pour la conception structurale et la préparation de plans et devis pour la construction d'un pavillon au Parc Lalonde
- 09-287-22 Octroi de contrat pour la conception en mécanique et électrique et la préparation de plans et devis pour la construction d'un pavillon au Parc Lalonde

**8. Environnement****9. Développement économique et touristique****10. Finances**

- 09-288-22 Adoption des comptes

**11. Administration et greffe****12. Ressources humaines**

09-289-22 Embauche de la réceptionniste-préposée à la perception de l'Hôtel de Ville

**13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

09-290-22 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 768-3 modifiant le règlement numéro 768 de régie interne afin d'encadrer l'enregistrement des séances du conseil municipal

09-291-22 Adoption du règlement numéro 770-8 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin d'ajouter certaines dispositions relatives à l'entretien des propriétés et aux personnes chargées de son application

09-292-22 Adoption du règlement numéro 842 sur la création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

**14. Dépôt de documents****15. Levée de la séance**

09-293-22 Levée de la séance

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

Il y a 5 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19h32 et s'est terminée à 19h52 se résument comme suit :

	<b>Résumé de l'objet principal de l'intervention</b>
1 <sup>er</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Question relativement au pavillon du Parc Lalonde – pavillon 4 saisons ?</li> <li>- Question sur le réaménagement paysager du Parc Godin en 2023.</li> </ul>
2 <sup>ème</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réserve affectée au transfert de l'hôpital de 3M\$ servira-t-elle au projet de développement du PPU des Anciens-Combattants ? Y aura-t-il un investissement dans le village du PPU du boulevard des Anciens-Combattants ?</li> <li>- Les 645 unités dans le développement du PPU DEV MÉTA pourront-elles être desservies par les infrastructures municipales d'aqueduc et d'égout sanitaire ?</li> <li>- Où se trouvent les vidéos des séances du conseil qui ont été filmées dans le passé ?</li> </ul>

3 <sup>ème</sup> Intervenant(e)	- Exposé sur les dangers du radon et questions sur les actions envisagées par la Ville sur le sujet ; le mois de novembre est le mois du radon, occasion symbolique d'agir ?
4 <sup>ème</sup> Intervenant(e)	- Collecte des ordures ménagères et du recyclage sur le développement TERRA : quelles sont les solutions afin de remédier à la problématique, et les coûts à envisager ?

### 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

<b>09-278-22</b>	<b>Adoption de procès-verbaux</b>
------------------	-----------------------------------

**ATTENDU QUE** le greffier adjoint a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 août 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par le greffier adjoint de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

### 4. PATROUILLE MUNICIPALE

<b>09-279-22</b>	<b>Appel d'offres public pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale de la Ville</b>
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ATTENDU QUE** le contrat de fourniture de service d'une agence de sécurité pour la patrouille prend fin le 31 décembre 2022 ;

**ATTENDU QUE** la Ville désire continuer à faire bénéficier ses citoyens d'un service de patrouille municipale professionnel pour la protection générale de la population et pour l'application de sa réglementation pour le bien commun ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** le greffier de la ville à aller en appel d'offres public pour trouver une firme de sécurité reconnue afin d'offrir à notre population un service professionnel et compétent de patrouille municipale.

Adoptée à l'unanimité.

## 5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

<b>09-280-22</b>	<b>Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire</b>
------------------	-------------------------------------------------------------------

**ATTENDU QUE** la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 19 au 25 septembre 2022 ;

**ATTENDU QU'** il est d'intérêt public de sensibiliser nos concitoyens sur le danger de ne pas tenir compte des signaux d'avertissement aux passages à niveau et de s'introduire sur les propriétés ferroviaires, afin de réduire le nombre de décès, de blessures et de dommages évitables résultant d'incidents mettant en cause des trains et des citoyens ;

**ATTENDU QU'** Opération Gareautrain est un partenariat public-privé qui a pour objet de travailler de concert avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire ;

**ATTENDU QU'** Opération Gareautrain demande au Conseil de ville d'adopter la présente résolution afin d'appuyer les efforts soutenus déployés par cet organisme pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité ;

### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

### ET RÉSOLU,

**D'APPUYER** la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 19 au 25 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité.

## 6. URBANISME

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

## 7. SERVICES TECHNIQUES

<b>09-281-22</b>	<b>Services professionnels d'ingénierie - Surveillance des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine Saint-Denis</b>
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ATTENDU** la résolution numéro 07-241-22 octroyant le contrat à l'entreprise *Roxboro Excavation Inc.* pour les travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine Saint-Denis ;

**ATTENDU** la réception d'une offre de services datée du 20 juin 2022 de la firme *CDGU ingénierie urbaine* pour la surveillance des

4813

travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine Saint-Denis pour un montant de 35 527,28 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à la firme *CDGU ingénierie urbaine* pour la surveillance des travaux de réfection des rues Tremblay (de Meloche à Antoine St-Denis) et Antoine Saint-Denis pour un montant de 35 527,28 \$ (taxes incluses), à même le règlement d'emprunt numéro 839 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 20 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

<b>09-282-22</b>	<b>Ratification de l'adjudication de contrat par la Ville de Montréal pour l'achat du sel pour l'hiver 2022-2023</b>
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ATTENDU** la résolution numéro 06-206-22 confirmant l'adhésion de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue au regroupement des municipalités de l'Île de Montréal pour le programme d'achats regroupés par la Ville de Montréal relativement au sel de déglacage – saison hivernale 2022-2023 ;

**ATTENDU QUE** selon les résultats obtenus à la suite de l'appel d'offres de la Ville de Montréal, la compagnie *Compass Minerals Canada Corp.* fournit la soumission la plus avantageuse pour 124 320 \$ (hors taxes incluant la livraison) ;

**ATTENDU QUE** la Ville a demandé une quantité de mille quatre cents (1400) tonnes métriques ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**DE RATIFIER** l'adjudication de contrat par la Ville de Montréal à la compagnie *Compass Minerals Canada Corp.* pour la fourniture de sel à déglacer pour la saison hivernale 2022-2023 ;

**D'AUTORISER** la dépense de 124 320 \$ (avant taxes) par la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue à la compagnie *Compass Minerals Canada Corp.* à même le poste budgétaire 02-330-00-626.

Adoptée à l'unanimité.

<b>09-283-22</b>	<b>Décompte progressif no 3 – Poste de pompage Terrasse-Maxime</b>
------------------	--------------------------------------------------------------------

**ATTENDU** la résolution numéro 11-236-20 octroyant le contrat à la compagnie *Nordmec Construction inc.* pour des travaux de réfection du poste de pompage Terrasse Maxime et Terrasse Saint-Antoine ;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 3 d'un montant de 17 891,67 \$ (taxes incluses) ;

**ATTENDU** la recommandation datée du 22 août 2022 de monsieur Pierre Labbé, ingénieur de la firme EXP, de procéder au paiement ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur général d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du directeur général ;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 17 891,67 \$ (taxes incluses) à même le règlement d'emprunt numéro 815 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 21 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité.

<b>09-284-22</b>	<b>Octroi d'un contrat pour les services d'architecture pour la construction d'une toiture et d'une nouvelle scène sur le site de la place des spectacles de la promenade</b>
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue désire doter la place des spectacles d'une toiture et d'une nouvelle scène ;

**ATTENDU QUE** la firme d'architectes *Provencher\_Roy* a proposé une offre de service en date du 23 août 2022 d'un montant de 14 846,75 \$ pour la réalisation des plans et devis à cet effet ;

**ATTENDU QUE** le projet en question se réaliserait dans le cadre du PTI 2022-2023-2024 afin de le réaliser en 2023 ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant

4815

à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**DE RETENIR** les services de la firme *Provencher\_Roy* afin de préparer les plans et devis pour la construction d'une toiture et d'une nouvelle scène sur la place des spectacles de la promenade pour un montant de 14 946,75 \$ ;

**D'AUTORISER** la dépense totale nette de 13 648,38 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

<b>09-285-22</b>	<b>Octroi de contrat pour la rénovation des salles de bain et vestiaires de la piscine municipale</b>
------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ATTENDU QUE** les salles de bain et vestiaires de la piscine municipale ont besoin de rénovations importantes ;

**ATTENDU QUE** deux soumissions ont été reçues pour effectuer les travaux de rénovation nécessaires ;

**ATTENDU QUE** la compagnie *EMC Services Construction* a déposé le plus prix le plus bas lors de la demande de prix ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

**ET RÉSOLU,**

**DE RETENIR** les services de la compagnie *EMC Services Construction* pour les travaux de rénovation pour les salles de bain et les vestiaires de la piscine municipale, pour un montant de 60 016,95 \$, à même le poste budgétaire 02-701-70-522.

Adoptée à l'unanimité.



<b>09-286-22</b>	<b>Octroi de contrat pour la conception structurale et la préparation de plans et devis pour la construction d'un pavillon au Parc Lalonde</b>
------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ATTENDU QUE** la Ville a retenu les services de la firme d'architecture *Provencher\_Roy* pour l'élaboration du concept, la préparation des plans et devis d'architecture et la surveillance pour la construction d'un nouveau pavillon au Parc Lalonde ;

**ATTENDU QUE** la construction du pavillon requiert des services d'ingénierie pour la conception structurale du pavillon, les plans et devis et la surveillance partielle des travaux de structure ;

**ATTENDU QUE** la firme *L2C Experts Conseils en Structure* a été recommandée par la firme d'architecture ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**DE RETENIR** les services de la firme *L2C Experts Conseils en Structure* afin de préparer le concept structural, les plans et devis pour la construction et la surveillance partielle des travaux de structure pour la construction du pavillon au Parc Lalonde pour un montant de 33 917,63 \$ (taxes incluses) ;

**D'AUTORISER** la dépense totale nette de 30 971,32 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

<b>09-287-22</b>	<b>Octroi de contrat pour la conception en mécanique et électrique et la préparation de plans et devis pour la construction d'un pavillon au Parc Lalonde</b>
------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ATTENDU QUE** la Ville a retenu les services de la firme d'architecture *Provencher\_Roy* pour l'élaboration du concept, la préparation des plans et devis d'architecture et la surveillance pour la construction d'un nouveau pavillon au Parc Lalonde ;

**ATTENDU QUE** la construction du pavillon requiert des services d'ingénierie pour la conception en mécanique et électrique et la préparation de plans et devis ;

4817

**ATTENDU QUE** la firme *Pageau Morel* a été recommandée par la firme d'architecture ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**DE RETENIR** les services de la firme *Pageau Morel* pour la conception en mécanique et électrique et la préparation de plans et devis pour la construction du pavillon au Parc Lalonde pour un montant de 13 567,05 \$ (taxes incluses) ;

**D'AUTORISER** la dépense totale nette de 12 388,53 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

**8. ENVIRONNEMENT**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**10. FINANCES**

<b>09-288-22</b>	<b>Adoption des comptes</b>
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 30 août au 19 septembre 2022 ;

**1 432 657.32 \$**

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 août 2022 ;

**315 451.37 \$**

Total :

**1 748 108.69 \$**

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 13 août au 2 septembre 2022 ;

**127 246.40 \$**

Adoptée à l'unanimité.

#### **11. ADMINISTRATION ET GREFFE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

#### **12. RESSOURCES HUMAINES**

<b>09-289-22</b>	<b>Embauche de la réceptionniste-préposée à la perception de l'Hôtel de Ville</b>
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

**ATTENDU QUE** la réceptionniste-préposée à la réception a remis sa lettre de départ en retraite le 12 octobre 2021 et que sa dernière journée de travail était le 29 juin 2022 ;

**ATTENDU** l'embauche de Mme Josée Jalbert le 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme employée auxiliaire afin de préparer la relève ;

**ATTENQU QUE** Mme Jalbert possède le profil recherché pour combler ce poste ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

#### **ET RÉSOLU,**

**DE NOMMER** Mme Josée Jalbert sur le poste permanent de réceptionniste-préposée à la perception de l'Hôtel de Ville selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur ;

**DE FIXER** le salaire de Mme Josée Jalbert à l'échelon minimum du groupe 5 de la grille salariale 2019 ajustée conformément à l'entente de principe du 4 mars 2021 en vue du renouvellement de la Convention collective de travail des cols blancs intervenue le 16 novembre 2016 entre le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal (SCFP) et la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement du salaire de cette employée à même le poste budgétaire 02-701-10-142 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

#### **13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

<b>09-290-22</b>	<b>Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 768-3 modifiant le règlement numéro 768 de régie interne afin d'encadrer l'enregistrement des séances du conseil municipal</b>
------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le *Règlement numéro 768-3 modifiant le règlement numéro 768 de régie interne afin d'encadrer l'enregistrement des séances du conseil municipal* ;
- dépose le projet du règlement numéro 768-3.

<b>09-291-22</b>	<b>Adoption du règlement numéro 770-8 modifiant le règlement numéro 770 relatif aux nuisances et à la sécurité afin d'ajouter certaines dispositions relatives à l'entretien des propriétés et aux personnes chargées de son application</b>
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale peut adopter tout règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 29 août 2022 par madame Paola Hawa, maire, avec dépôt du projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 770-8, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

<b>09-292-22</b>	<b>Adoption du règlement numéro 842 sur la création du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels</b>
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**ATTENDU QUE** l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1)*, qui entrera en vigueur en septembre 2022, prévoit que la municipalité a l'obligation de mettre sur pied un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

**ATTENDU QUE** la mise en place de ce comité renforce la protection des renseignements personnels dans la municipalité et favorise l'harmonisation des pratiques qui guident notamment les actions du personnel et influencent les stratégies des hautes instances ;

**ATTENDU QUE** ce comité est chargé de soutenir la municipalité dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès* ;

**ATTENDU QUE** la Loi lui confère également les fonctions suivantes qui entrent en vigueur en septembre 2023 :

- Approuver les règles de gouvernance de la municipalité à l'égard des renseignements personnels ;
- Être consulté, dès le début du projet et aux fins de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, pour tous les projets d'acquisition, de développement et de refonte d'un système d'information ou d'une prestation électronique de services impliquant des renseignements personnels ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 29 août 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et que le projet de règlement a été déposé ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 842, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

**14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Liste des chèques émis pour la période du 30 août au 19 septembre 2022 ;
- Liste des commandes au 31 août 2022.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

<b>09-293-22</b>	<b>Levée de la séance</b>
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire. Il est 20h02.

Adoptée à l'unanimité.

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-200525 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-200523 (SyGED).*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 19 septembre 2022 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 20 septembre 2022.

---

Me Paola Hawa, Maire

---

Me Pierre Tapp, Greffier

Adopté